

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BAMAKO

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE
D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE**

(à adresser par courrier au service de l'accueil consulaire)

1	Formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé
2	1 photo d'identité récente, sur fond clair et uni, de face, tête nue, format 3,5 x 4,5 cm (la taille du front au menton doit être comprise entre 32mm et 36mm).
3	<u>Photocopie</u> : <ul style="list-style-type: none">• copie intégrale de l'acte de naissance• ET en cas de mariage, le livret de famille <u>régulièrement tenu à jour</u> (à défaut : l'acte de mariage, le jugement de divorce ou la copie de l'acte de décès du conjoint)
4	<u>JUSTIFICATIF D'IDENTITE</u> (<i>Photocopie</i>) <ul style="list-style-type: none">• Carte nationale d'identité française en cours de validité• Passeport français (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)• OU permis de conduire• ET pièce d'identité étrangère en cours de validité• Certificat de scolarité pour les enfants non munis de pièce d'identité
5	<u>JUSTIFICATIF DE LA NATIONALITE FRANCAISE</u> (<i>Photocopie</i>) <ul style="list-style-type: none">• Certificat de nationalité française (CNF)• OU Déclaration ou décret d'acquisition de la nationalité française• OU Livret de famille comportant des mentions d'acquisition de la nationalité française ou la délivrance d'un certificat de nationalité française
6	<u>JUSTIFICATIFS DE LA RESIDENCE ET DU DOMICILE</u> (<i>Photocopie</i>) <ul style="list-style-type: none">• 1 Justificatif de <u>résidence</u> : certificat de résidence pour les personnes qui ne travaillent pas, contrat de travail, visa longue durée• 1 Justificatif de <u>domicile</u> : bail, quittances de téléphone, d'eau/électricité NOMINATIVES
7	<u>SITUATION MILITAIRE</u> pour les hommes et femmes âgés de 16 à 25 ans <ul style="list-style-type: none">• attestation de recensement• OU certificat de participation à la Journée d'Appel à la Préparation à la Défense (JAPD)
8	<u>ENFANTS MINEURS</u> : la demande doit être présentée par l'un des parents exerçant l'autorité parentale, celui-ci étant supposé agir avec l'accord de l'autre. En cas de divorce ou de séparation de corps, la demande doit être présentée par celui des parents exerçant l'autorité parentale avec jugement de divorce ou de séparation de corps à l'appui. Un certificat de scolarité pour l'année en cours est demandé.

N.B : Cette liste n'est pas exhaustive.

La particularité de chaque situation peut nécessiter la production de pièces complémentaires.